

ARRETE N° 2004-002 SOF
du 27 JAN. 2004
PORTANT déclassement dans le domaine privé
du Département de délaissés sur le ban de la
commune de BANTZENHEIM – RD 4bis

Service des Opérations
Foncières et Immobilières
FH

REÇU A LA PRÉFECTURE

29 JAN. 2004

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 14 février 2003 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement et du classement dans le domaine privé départemental de délaissés situés à BANTZENHEIM ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 19 Décembre 2003 décidant le déclassement de ces délaissés et leur reclassement dans le domaine privé du Département,
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

29 JAN. 2004

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le déclassement des délaissés situés au droit de la RD 4bis à BANTZENHEIM, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le reclassement de ces délaissés dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Haut-Rhin
Monsieur le Directeur de la DIR
Monsieur le Directeur du SOF
Monsieur le Maire de la Commune de BANTZENHEIM,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Pour LE PRÉSIDENT
Le Directeur Général des Services,

Bernard ROCH

Acte certifié exécutoire
Réception par la Préfecture le 11 FEV 2004
Yves GRASS